



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg  
T +41 26 305 10 40  
[www.fr.ch/ce](http://www.fr.ch/ce)

## PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

*Courriel : [gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch)*

*Fribourg, le 4 juillet 2025*

2025-848

### **Modification de la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique – Procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons au courrier du 14 mai 2025 sur l'objet cité en titre, lequel a retenu toute notre attention. Nous avons l'honneur de vous transmettre notre détermination y relative.

Après analyse des documents transmis, nous vous informons que le Conseil d'Etat se rallie à la prise de position du 27 juin 2025 de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK).

En vous remerciant de nous avoir consultés et de bien vouloir prendre en compte notre détermination, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaix-Morel, Chancelière d'Etat

**Annexe**

—  
Prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) du 27 juin 2025

**Copie**

—  
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;  
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement ;  
à la Chancellerie d'Etat.

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Par e-mail: [gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch)

Berne, le 27 juin 2025

**Modification de la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

Dans un courrier du 14 mai 2025, vous nous avez invité à participer à la consultation sur la modification de la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI). Nous vous remercions de cette possibilité et prenons position comme suit:

La situation en 2021 et 2022, en particulier l'attaque de la Russie contre l'Ukraine et son concours avec d'autres événements exceptionnels, a entraîné des perturbations sans précédent sur les marchés européens de l'énergie. Il en a résulté, entre autres, un besoin de liquidités à court terme pour les grandes entreprises d'électricité actives au niveau international afin de déposer des garanties importantes, dont la constitution risquait de dépasser momentanément les possibilités des entreprises, des propriétaires et des bailleurs de fonds étrangers. Dans ce contexte de crise, la mise en place d'une mesure d'urgence au niveau de la Confédération semblait justifiée. D'autres pays ont également pris de mesures pour soutenir les entreprises dans cette situation.

Déjà en 2022, de nombreux acteurs se sont en revanche montrés critiques à l'égard de la conception de la LFiEI. L'EnDK aurait préféré une mesure ouverte à toutes les entreprises d'approvisionnement en énergie et prévoyant un assujettissement volontaire, car celui-ci pourrait conduire à une distorsion de la concurrence et une inégalité de traitement et qu'il implique de fortes atteintes à la liberté économique.

Depuis, la situation sur les marchés de gros a changé. La volatilité a diminué et la liquidité a augmenté. Les enseignements de la crise ont conduit les chambres de compensation et les plateformes de négociation à adapter les règles relatives aux garanties exigées et les règles boursières ont évolué. De plus, les entreprises d'approvisionnement en énergie concernées ont adapté leurs stratégies de couverture et leur gestion des risques. Ainsi, les risques de liquidité sont aujourd'hui réduits pour les entreprises et leur résilience face à d'éventuels nouveaux pics de prix ou à une volatilité extrême du marché est plus élevée qu'avant la crise. En outre, les producteurs disposent de plus de possibilités de couverture à long terme de leur production, entre autres par le biais de PPA. Dans ce contexte, la Commission européenne a mis fin à l'encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie, qui avait été créé en 2022.

Les entreprises ont alors finalement pu se procurer des lignes de crédit nécessaires sur le marché, de sorte qu'aucune entreprise suisse n'a dû faire appel au mécanisme de sauvetage de la Confédération. Alors que les services industriels des villes et des cantons, notamment, ont pu trouver des solutions directement avec leurs propriétaires dès 2022, les propriétaires ont également joué un rôle stabilisa-

teur auprès des grands producteurs d'importance systémique. En raison de la structure fragmentée de la propriété, les solutions communes restent cependant plus difficiles à trouver dans ces entreprises.

Bien que l'exposition aux risques ait changé et qu'aucune intervention de crise ne semble nécessaire pour l'instant, les trois entreprises concernées doivent continuer à verser chaque année le forfait s'élevant à plusieurs dizaines de millions de francs pour la mise à disposition des liquidités par la Confédération. L'EnDK doute que cela soit toujours justifié au niveau actuel.

Les obligations de renseigner imposées par la LFiEI aux entreprises assujetties confèrent à l'ElCom une meilleure vue d'ensemble des risques et lui permettent donc d'anticiper et de surveiller ces risques. La loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE), adoptée en printemps 2025 par le Parlement, sistématisera dorénavant les informations sur les ordres de négoce et les transactions sur les marchés de gros de l'électricité et du gaz, dans le but de renforcer la transparence et la surveillance de ces marchés de gros et de conforter la confiance en leur intégrité. Une prolongation de la LFiEI devrait tenir compte de l'entrée en vigueur de la LSTE en ce qui concerne la compatibilité ou la complémentarité des obligations respectives.

Les autres mesures initiées par le Conseil fédéral pour limiter les risques économiques liés aux entreprises d'importance systémique sont toujours en cours d'élaboration. L'EnDK salue à cet égard la révision fondamentale du projet relatif aux exigences posées aux entreprises d'approvisionnement en électricité d'importance systémique et la mise en place d'un groupe d'experts à cette fin, comme l'a décidé le Conseil fédéral le 14 mai 2025. Le projet mis en consultation au printemps 2024 aurait fortement empiété sur la liberté économique des entreprises de droit privé et sur les droits de propriété de leurs actionnaires, et aurait pu avoir des effets contre-productifs sur la capacité d'investissement et donc sur la sécurité d'approvisionnement. L'EnDK s'attend à ce que les cantons soient associés de manière adéquate au groupe d'experts.

La mise en place de la réglementation subséquente à la LFiEI ne semble donc pas réaliste pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Même si la répétition d'un scénario tel que celui de 2022 semble peu probable, la volatilité des prix sur les marchés de gros reste plus élevée qu'avant la crise – malgré la stabilisation de la situation sur les marchés de l'énergie. Des événements inattendus ayant des répercussions sur le fonctionnement du marché et, in extremis, la défaillance d'un acteur important du marché avec des effets en cascade correspondants ne peuvent pas être complètement exclus.

L'EnDK approuve donc la prolongation limitée dans le temps de la LFiEI, au maximum jusqu'à ce que les nouvelles exigences posées aux entreprises d'importance systémique entrent en vigueur. En raison de l'évolution de la situation, l'EnDK invite toutefois le Conseil fédéral à examiner une adaptation du dispositif. Il s'agit notamment d'examiner une réduction du crédit-cadre et/ou du forfait de mise à disposition. Ce faisant, il convient de tenir compte de l'amélioration de la couverture des besoins en liquidité et de la réduction des expositions au risque des entreprises. Compte tenu de la situation plus détendue et des mesures déjà prises pour améliorer la résilience, la méthode de calcul du forfait de mise à disposition ne doit pas entraîner une dégradation des conditions pour les entreprises concernées. En outre, il convient de tenir compte du principe de l'équivalence.

Nous vous remercions de prendre en considération notre prise de position et restons à votre disposition pour toute question.

Meilleures salutations,



Laurent Favre, Conseiller d'État  
Président de l'EnDK



Véronique Bittner-Priez  
Secrétaire générale de l'EnDK